

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TARIFICATION DU PROGRAMME DISRUPT BORDEAUX CAMPUS

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1, L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Considérant que le programme Disrupt Campus Bordeaux est un enseignement pluridisciplinaire qui permet aux étudiants de répondre à des problématiques posées par les acteurs du monde socio-économique en fournissant au commanditaire un résultat concret, fruit du travail réalisé en équipe, pendant l'année universitaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le programme de formations des étudiants (conférences, ateliers, mises en situation, etc.), le coaching de chaque équipe par un personnel qualifié, ainsi que le suivi administratif et pédagogique de l'enseignement Disrupt Campus Bordeaux, fixe la prestation à 4000€ HT pour les entreprises commanditaires, et 4000€ TTC pour les services de l'Université de Bordeaux qui souhaiteraient avoir recours à ce programme d'enseignement.

Article 2.

La présente délibération au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1